

LES LOIS REGISSANT LE DEVELOPPEMENT DES RELATIONS INTERNATIONALES

PAR

JOZEF KUKULKA (*)

Les *Relations internationales*, comme science humaine, connaissent de nombreux développements. Elles constituent la plus « jeune » des disciplines universitaires actuelles. Les retards que la discipline a subis dans sa reconnaissance comme discipline autonome sont une conséquence de la complexité des réalités internationales. En effet, les *Relations internationales* se distinguent des autres sciences sociales pour au moins trois raisons :

- Leur objet et leur champ d'exploration sont plus vastes que ceux de toutes les autres ;
- Elles mettent en jeu davantage d'intérêts, de valeurs et de stratégies de la part des acteurs ;
- Leur structure est polycentrique et polyarchique, et permet à ces acteurs de maximiser ces intérêts et ces valeurs (1).

Ces trois caractéristiques, à des degrés divers, contribuent à complexifier les dynamiques qui affectent ce qui fait le corps des relations internationales. Elles ont non seulement retardé l'émergence de l'autonomie de la discipline, mais également ralenti sa théorisation (2). Ce n'est qu'au cours de la seconde moitié d'un XX^e siècle complexe et dynamique que les chercheurs ont reconnu la nécessité d'explorer cette branche de la discipline, avec l'ambition d'élucider sur une base scientifique les phénomènes internationaux. Cette démarche exigeait de leur part de surmonter toute approche scolastique et moniste, comme de ne pas succomber à une surestimation des approches quantitativistes ou des paradigmes et des phénomènes singuliers. Prétendre atteindre à une vérité valable « en général » exigeait aussi d'écarter des paramètres tels que le caractère national des peuples, ou les considérations au sujet de la nature humaine, de la psychologie ou des passions (3).

(*) Professeur à l'Université de Varsovie.

(1) M. PRÉLOT, *La science politique*, Paris, PUF, Coll. Que sais-je ?, 1966, p. 70. Marcel MERLE, *La Vie internationale*, Paris, Armand Colin, 1970, pp. 9-16.

(2) Jozef KUKULKA, *Miedzynarodowe stosunki polityczne*, PWN, Varsovie, 1982, s. 11-12.

(3) Jean-Baptiste DUROSELLE, *Tout empire périra. Une vision théorique des relations internationales*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2^e édition, 1982, pp. 276-279, p. 282 et p. 308.

De très nombreuses théories en *Relations internationales* ne répondent d'ailleurs pas à ces exigences : qu'il s'agisse de l'école réaliste (4), des développements à propos de la société internationale (5), de l'approche systémique (6), de la théorie du « champ » (7), de celle de « l'équilibre international » (8); ou bien encore des analyses des « interactions internationales » (9), des études sur la guerre et la paix (10), de celles centrées sur les concepts de « rôle international » (11), d'« intérêt national » (12), des travaux sur les intégrations régionales (13) et les conflits (14), ou encore de la « lutte des

(4) Martin WIGHT, *Power Politics*, Londres, Chatam House, 1946; Reinhold NIEHUR, *Christlicher Realismus und Politische Probleme*, Vienne, 1957; Reinhold NIEHUR, *Staaten und Grossmächte. Probleme Staatlicher Ordnung in Vergangenheit und Gegenwart*, Gütersloh, 1960; Hans MORGENTHAU, *Politics Among Nations. The Struggle for Power and Peace*, New York, Knopf, 4^e édition, 1957.

(5) H. BUTTERFIELD, *History and Human Relations*, Londres, 1951; Ch. A.W. MANNING, *The Nature of International Society*, Londres, Macmillan, 1962; H. BUTTERFIELD et M. WIGHT (dir.), *Diplomatic Investigations. Essays in the Theory of International Politics*, Londres, Allen et Unwin, 1966.

(6) Morton A. KAPLAN, *System and Process in International Politics*, New York, Wiley and Sons, 1957; Richard ROSECRANCE, *Action and Reaction in World Politics. International System in Perspective*, Boston-Toronto, 1963; John W. BURTON, *Systems, States, Diplomacy and Rules*, Cambridge, Cambridge University Press; K. KAISER, « Transnationale Politik. Zu Einer Theorie der Multinationalen Politik », in E.O. CZIEMPEL (dir.), *Die Anachronistische Souveränität*, Opladen, 1969.

(7) Quincy WRIGHT, *The Study of International Relations*, New York, Appleton, 1955; Richard C. SNYDER, H.W. BRUCK et S. BURTON (dir.), *Decision Making As an Approach to the Study of International Politics*, Princeton, Princeton University Press, 1962; N.J. PADEFORD et G.A. LINCOLN, *The Dynamic of International Relations*, New York, 1965.

(8) George LISKA, *International Equilibrium. A Theoretical Essay on the Politics and Organization of Security*, Cambridge, Cambridge University Press, 1957; D. FREI (dir.), *Theorien der Internationalen Beziehungen*, Munich, 1973, pp. 101-102, 105-131; P. CHATTERJEE, « The Equilibrium Theory of Arms Races : Some Extensions », *Journal of Peace Research*, 1974, n° 3.

(9) Arnold WOLFERS, « The Actors in International Politics », in W.T.P. FOX (dir.), *Theoretical Aspects of International Relations*, chp. 6, Notre-Dame, 1959, Marcel MERLE, *Sociologie des relations internationales*, Paris, Dalloz, 1977, pp. 121-126.

(10) Raymond ARON, *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévy, 1962; Stanley HOFFMANN, *The State of War. Essays on the Theory and Practice of International Politics*, New York, Praeger, 1965; Oran R. YOUNG, « Aron and the Wale. A Jonah in Theory », in Klaus KNORR et James N. ROSENAU (dir.), *Contending Approaches to International Politics*, Princeton, Princeton University Press, 1969.

(11) Kalevi J. HOLSTI, « National Role Conceptions in the Study of Foreign Policy », *International Studies Quarterly*, sept. 1970; J. FRANKEL, *Contemporary International Theory and the Behaviour of States*, Londres, 1973.

(12) Morton A. KAPLAN, « The National Interest and Other Interests », in James N. ROSENAU (dir.), *International Politics and Foreign Policy*, New York, 1961, pp. 164-169; Hans J. MORGENTHAU, « Another 'Great Debate' : The National Interest in the United States », in Stanley H. HOFFMANN (dir.), *Contemporary Theory in International Relations*, Englewood Cliffs, 1960, pp. 73-79; J. FRANKEL, *National Interest*, Londres, Macmillan, 1970.

(13) David MITRANY, *A Working Peace System*, Londres, 1943; (du même auteur) *The Road to Security*, Londres, 1964 et *The Functional Theory of Politics*, Londres, Robertson, 1975; Karl W. DEUTSCH, *Nationalism and Social Communication*, New York, 1953; Ernst B. HAAS, *The Uniting of Europe*, Londres, Stevens, 1958; A. ETZIONI, *Political Unification*, New York, Holt, 1965; Carl J. FRIEDRICH, *Trends of Federalism in Theory and Practice*, Londres, Pall Mall Press, 1968; J.K. DE VREE, *Political Integration : The Formation of Theory and Its Problems*, Gravenhage, Mouton, 1972.

(14) Kenneth N. WALTZ, *Man, the State and War. A Theoretical Analysis*, New York, Colorado University Press, 1959; Quincy WRIGHT, *A Study of War*. (Seconde édition avec un commentaire sur la guerre depuis 1942), The University of Chicago Press, Chicago, 1965; Rudolph J. RUMMEL, « The Relationship Between National Attributes and Foreign Conflict Behavior », in David J. SINGER (dir.), *Quantitative International Politics : Insights and Evidence*, New York, The Free Press, 1968, pp. 187-214; Gaston BOUTHOU, *Traité de polémologie. Sociologie des guerres*, Paris, Payot, 1970; D. SENGHAAS (dir.), *Kritische Friedensforschung*, Francfort, Suhrkamp, 1971.

classes » (15). Au cours des années soixante (16), les chercheurs ont élargi le champ de la théorie des relations internationales à tout un ensemble de constructions intellectuelles englobant aussi bien une systématisation qu'une codification de toutes les formes de liens internationaux (17). Dix ans plus tard, la théorie était considérée comme une structure de connaissances générant ses propres lois et théorèmes, et reflétant sous l'angle intellectuel les réalités internationales (18). Les années quatre-vingt-dix enfin ont occasionné un élargissement et un approfondissement de ces recherches théoriques. Elles ont d'une part réinséré les ancrages qui étaient les leurs aux débuts des temps modernes, et d'autre part conçu la « théorie » comme un paradigme d'explication et un modèle d'analyse à part entière (19).

Parallèlement à cet élargissement, se sont succédé des efforts scientifiques en faveur d'une définition précise des tâches et des rôles devant être assignés à la théorie des relations internationales (20) C'était déjà vrai dans les années soixante-dix (21), mais les conceptions théoriques alors en cours n'étaient pas encore en mesure de remplir toutes les fonctions assignées à une véritable théorie générale (c'est-à-dire synoptique). C'est pourquoi on peut considérer que la théorie des relations internationales reflète, de façon à la fois concise et totale, l'ensemble de connaissances produites par la discipline *Relations internationales* elle-même. Par suite, c'est elle qui fournit les enseignements et les lois concernant le développement et les changements qui affectent les relations internationales. Conçue de la sorte, la théorie des relations internationales est en mesure de remplir trois fonctions fondamentales :

- Saisir, sélectionner et ordonner les données empiriques internationales ;
- Elucider les lois de fonctionnement propres aux processus de transformation qui affectent ces dernières ;

(15) J. FREYMONT, *Lénine et l'impérialisme*, Lausanne, Payot, 1951 ; R.N. BARKI, « On Marxian Thought and the Problem of International Relations », *World Politics*, vol. 24, 1971, pp. 80-105 ; Marcel MERLE, *Sociologie des relations internationales*, op. cit., pp. 55-86.

(16) H. BUTTERFIELD et M. HIGHT (dir.), *Diplomatic Investigations*, Cambridge, 1968, pp. 17-35.

(17) George MODELSKI, *A Theory of Foreign Policy*, Londres, Pall Mall Press, 1962, pp. 1 et 2 ; John W. BURTON, *International Relations. A General Theory*, Cambridge, Cambridge University Press, op. cit. pp. 6-7 ; Charles A. MC CLELLAND, *Theory and the International System*, New York, 1966, p. 6.

(18) D. FREI (dir.), *Theorien der Internationalen Beziehungen*, op. cit., p. 12 ; Philippe BRAILLARD, op. cit., p. 13 ; Kenneth N. WALTZ, *Theory of International Relations*, New York, Random House, 1979, p. 8.

(19) C. BROWN, *International Relations Theory. New Normative Approaches*, New York Harvester, 1992, p. 2 ; J. BARREA, *Théories des relations internationales*, Louvain, Artel, 3^e édition, 1994, pp. 11-12 ; J.E. DOUGHERTY, R.L. PFALTZGRAFF JR., *Contending Theories of International Relations. A Comparative Survey*, New York, Longman, 4^e édition, 1996, p. 21 ; T.L. KNUITSEN, *A History of International Relations Theory*, Manchester, Manchester University Press, 1997, s. 1.

(20) Ch. A. MC CLELLAND, *Theory ...*, op. cit., pp. 15-16 ; R.J. LIEBER, *Theory and World Politics*, Cambridge, Winthrop, 1972, p. 5 ; R.J. VINCENT, « The Place of Theory in the Practice of Human Rights », in C. HILL et P. BESCHOFF (dir.), *Two Worlds of International Relations. Academics, Practitioners and the Trade of Ideas*, Londres et New York, Routledge, 1994, pp. 31-35 ; Ph. BRAILLARD, *Théories ...*, op. cit., p. 14 ; P. SAVIGEAR, « International Relations and Philosophy of History », in M. DONELAN (dir.), *The Reason of States. A Study of International Political Theory*, Londres-Boston-Sydney, 1978, p. 201 ; R.R. VIOTTI, M.F. KAUPPI, *International Relations Theory. Realism, Pluralism and Globalism*, New York, 1987, pp. 3-5 ; J. BARREA, *Théories des relations internationales*, op. cit., p. 12.

(21) Ch. A. MC CLELLAND, *Theory ...*, op. cit., pp. 15-16.

- Approfondir notre connaissance de la réalité internationale passée, présente et à venir.

Ces trois fonctions sont étroitement liées les unes aux autres. Mais il ne suffit pas d'y incorporer seulement « une description, une classification et une explication globale » (à l'aide de la recherche de régularités, de règles et de recettes à retenir) (22). Il convient absolument de prendre aussi en considération les « lois » fondamentales qui régissent les phénomènes internationaux. Si elle ne tient pas compte de ces « lois », la théorie ne parvient pas à remplir les trois fonctions dont nous parlions à l'instant.

Cette réflexion, ainsi que l'étude d'un certain nombre d'ouvrages théoriques sur les relations internationales, nous conduisent à dégager quatre types de « lois » de fonctionnement des relations internationales : celle de l'internationalisation, celle de l'institutionnalisation, celle des réactions internationales et celle de l'interdépendance (23).

L'INTERNATIONALISATION

Pendant le dernier quart du XX^e siècle, le terme a été employé surtout par les praticiens et les observateurs de la vie internationale sous ses angles économique, politique et sociologique. La notion a alors concerné les divers aspects du développement économique mondial, la socialisation du travail et la production à l'échelle mondiale, ainsi que les transformations subies par les procédés d'information (24). Simultanément, les progrès de la théorie des relations internationales confirmaient cet axiome en vertu duquel le processus d'internationalisation en question avançait en fait de longue date ceux propres à la diplomatie traditionnelle. La longue histoire de l'humanité montre en effet qu'au sein de toute société organisée (la famille, la tribu, la communauté ou l'Etat), a sans cesse prévalu ce mouvement progressif de passage du stade interne (la tribu, la nation ou l'Etat) à celui de l'arène internationale. Elle a aussi suggéré que cette dynamique se manifestait finalement surtout dans les relations entre plusieurs Etats ou nations.

En ce sens, la loi de l'internationalisation qui s'applique aux multiples groupes sociaux se situe à la source du processus objectif de développement des relations de la vie politique internationale. Elle se manifeste sous la forme d'une interpénétration entre les éléments propres à chacun de ces

(22) J.-B. DUROSELLE, *Tout empire périt*, op. cit., pp. 283, 304, 307, 309.

(23) Jozef KUKULKA, *Teoria stosunkow miesdzynarodowych*, Varsovie, Scholar, 2000, chp. XIII-XVI.

(24) K.H. DOMDEY, « Procesy internacjonalizacji i integracji w kapitalizmie », *Spraw Miedzynarodowe*, n° 2, 1975; W.W. ZAGLADIN, I.T. FROLOV, *Globalnyje problemy sovremiennosti : nauchny i socialny aspekt*, Moscou, 1989, pp. 8 et 38; H. HEINIGE, L. MAIER, *Internationales Kapitalismus. Tendenzen und Konflikte Staatsmonopolitischer Internalisierung*, Berlin, 1987; G.I. SCHMANKO (dir.), *Internacionalizacya socialno-ekonomitsheskogo razvitya evropeyskikh stran-tchlenov SEW*, Kiev, 1987; M. PERCZYNSKI, « Novye formy monopolitsheskoy konkurencii kak faktor internacionalizacii produkevi i kapitala », *Problemy Sovremennogo kapitalizma*, n° 38, 1988.

groupes, ainsi que par le biais d'une divulgation réciproque (par assimilation et rapprochement) des valeurs, des normes et des attitudes qui sont chères à ces groupes. La multiplication des acteurs pertinents des relations internationales (les États, les organisations, puis les institutions internationales), ainsi que l'intensification de leurs interactions attestent de l'existence de la loi de l'internationalisation que nous évoquons. Il faut souligner que la régularité du processus d'internationalisation a été d'abord mise en valeur par le *Droit international*. C'est cette discipline qui a pour la première fois privilégié le substantif « internationalisation » sur l'adjectif « international ». Inauguré au moment de la mise en place de la Société des Nations, le terme n'a été cependant que très sporadiquement admis au sein de la discipline des Relations internationales, autorisant toutefois peu à peu une meilleure appréhension des phénomènes régissant la vie internationale (25). Cantonnée à son cadre juridique, la notion d'internationalisation s'est focalisée sur les normes, les institutions et sur le domaine de la conscience internationale. Ce type d'approche a d'ailleurs également dominé au sein de la Science politique et dans la recherche en *Relations internationales* jusqu'aux années soixante-dix (26). Cette « restriction » au Droit a en tout cas favorisé « *l'attrait pour l'étude des prérogatives étatiques, au détriment des avancées théoriques dans le domaine des processus d'internationalisation proprement dits* » (27).

L'essence de cette dynamique d'internationalisation, du moins pour ce qui concerne les nations et les États, se dessine au vu de l'état actuel et passé de leurs relations mutuelles. Ils ont organisé leur interdépendance et la satisfaction de leurs besoins réciproques. L'internationalisation est donc en contradiction avec la retenue et l'isolement, puisqu'elle consiste au contraire en un élargissement et une ouverture de l'espace politique tout en intensifiant les interactions entre les acteurs (États ou nations). Dans la discipline *Relations internationales*, « l'internationalisation » s'oppose donc à « l'internationalisation ». Cette dernière est empruntée à d'autres sciences humaines (telles que la psychologie, le droit ou la sociologie). Elle désigne un processus de réception, par les individus et les groupes organisés, des valeurs, des modèles, des attitudes sociales et des modes d'organisation de la vie collective. Mais les deux dynamiques ne vont pas l'une sans l'autre et sont interdépendantes. L'internationalisation désigne toutefois un phénomène beaucoup plus conscient et plus sélectif. En effet, elle est précédée de multiples procédés de valorisation et de sélection des phénomènes internationaux. C'est pourquoi le niveau atteint par le processus d'internationalisation des sociétés internes a un impact évident et décisif sur celui d'internationalisation.

(25) Marcel MERLE, *Pacifisme et Internationalisme*, Paris, Armand Colin, 1966, pp. 7-9.

(26) *Dictionnaire de la terminologie internationale*, Paris, 1960, « Internationalisation ».

(27) Marcel MERLE, *Sociologie des relations internationales, op. cit.*, p. 135.

Interdépendance de l'internationalisation et de l'internalisation

– Ce sont *les besoins et les intérêts des Etats dans le domaine matériel et spirituel* qui constituent les sources de ces deux dynamiques. L'histoire montre que c'est surtout lors des périodes de grands changements intérieurs que les Etats se montrent le plus ouverts aux valeurs, normes et institutions provenant du dehors, compte tenu du discrédit qui entache leur système politique interne. L'un des meilleurs exemples en est fourni par l'ouverture des Etats d'Europe de l'Est après les bouleversements survenus entre 1989 et 1991. Dans plusieurs de ces cas, l'internalisation des normes juridiques étrangères a été soumise à une procédure parlementaire de sélection, afin de prévenir la pénétration d'influences externes fâcheuses (28). La loi de l'internationalisation se distingue comme le mouvement historique le plus large et le plus profond dans la vie internationale. C'est dans la sphère matérielle que les symptômes de cette loi se sont manifestés le plus précocement, notamment sous la forme des échanges des produits et des biens naturels (cf. la « route de la soie », la ruée vers l'or ou le commerce de l'ambre jaune qui ont précédé la révolution électronique dans le commerce international). Des liens de plus en plus denses et complexes se sont tissés entre les branches de l'économie, de la technologie et du commerce, tout en se conjuguant avec l'essor des organisations non gouvernementales et inter-gouvernementales (29). A terme, l'internationalisation des sphères matérielles propres à chaque société conduit à un vaste mouvement de convergence entre les multiples modèles de civilisation qui cohabitent jusqu'à ce jour sur la scène mondiale (30).

– Second domaine concerné par la loi de l'internationalisation : *la vie politique*. Cela s'est manifesté sous la forme d'une propagation constante des modes d'organisation des collectivités humaines et de celle des systèmes politiques internes (depuis les Cités-Etats de l'Antiquité jusqu'aux communautés contemporaines) (31). Les efforts d'internationalisation des « schèmes » régissant la sécurité intérieure, dans le domaine de la paix internationale, ont été ici les plus intenses de tous, avec le concours des organisations internationales universelles et des associations spécialisées dans ce domaine.

(28) J.F. SCOTT, *Internationalization of Norms. A Sociological Theory of Moral Commitment*, Englewood Cliffs, 1971, pp. 127-215; Jozef KUKULKA, « Wymuszone samoograniczenie suwerenności Polski w Uktadzie Europejskim », in J. FISZER et C. MOJSIEWICZ (dir.), *Suwerennosc i panstwa narodowe w integrujacej sie Europie – przezytek czy przyszlosc*, Typographié, Posnan et Varsovie, 1995, pp. 63-70.

(29) C. DEUBNER, « EUREKA zwischen nationalen Technologiepolitiken und Europa », *Vierteljahresberichte*, sept. 1987.

(30) D. SENGHAAS, *Gewalt-Konflikt-Frieden. Essays zur Friedensforschung*, Hamburg, 1974, pp. 31-32; J. PAJESTA, « Global Rationality as the Best chance for Peace and the Survival of Civilisation », *Dialectics and Humanisme*, n° 4, 1986, pp. 39-40.

(31) S. BIELEN, « Internacjonalizacja polityki panstw », in J. KUKULKA (dir.), *Internacjonalizacja zycia narodow i panstw*, ISM, Varsovie, 1991, pp. 65-77; R. ZIEBA, *Wpyw procesow internacjonalizacyjna ewolucje bezpieczenstwa panstw*, *ibid.*, pp. 78-92; E.W. MARVIN (dir.), *Human Rights Around the World*, New York, 1989; W. SCHAUBLE, « Europa ohne Grenzen – Eine sichere Gemeinschaft », *Europa – Archiv*, F. 6, 1990, pp. 203-212.

– Troisième domaine : *la vie culturelle*. Pendant des siècles, la culture s'est développée à l'intérieur des frontières de chaque civilisation. Suite aux grandes découvertes, et sous l'effet du développement des moyens de communication, les œuvres des artistes et les idées des intellectuels se sont mises à circuler de plus en plus entre les différents cercles de civilisation (32). Par suite, l'internationalisation a aussi embrassé le champ des innovations dans le domaine des sciences humaines, puis des sciences exactes. La seconde moitié du XX^e siècle a vu s'accroître sensiblement les migrations internationales des élites intellectuelles, scientifiques et artistiques. Dans le même temps, se sont internationalisées les manifestations sportives (par le biais des jeux, spectacles et championnats en tous genres) (33).

– Le *tourisme* constitue la quatrième forme d'internationalisation des sociétés internes. Elle se situe au croisement entre les vies culturelle et économique de ces dernières. Le tourisme est stimulé par les marchés spécialisés et les bourses internationales. Il contribue surtout à propager les modes de comportement spécifiques à chaque société, et à enrichir les connaissances des citoyens à l'étranger (34).

– Enfin, et surtout, l'information est de plus en plus internationalisée. Ce processus concerne lui aussi les sphères matérielle et spirituelle de la vie des sociétés internes. Les informations concernées sont à la fois verbales, chiffrées et composées d'images. La transmission des données et des idées est facilitée par les nouvelles techniques de communication, de télé-détection et de télétransmission. Ces dernières favorisent également la coopération internationale dans de très nombreux domaines (35). En effet, les gouvernements, face à cette globalisation des outils d'information, doivent s'engager à coordonner le flot des données statistiques, scientifiques et techniques diffusées. La véracité des informations transmises se trouve en effet en jeu (36).

Dimensions négatives de l'internationalisation

Après l'exposé des cinq domaines où se manifeste le processus d'internationalisation sous sa forme positive, il convient à présent d'évoquer ses quatre manifestations « négatives » à l'égard des sociétés et de l'humanité.

(32) G. MICHALOWSKA, « Internacjonalizacja dóbr i wartości kulturalnych », in J. KUKULKA (dir.), *Internacjonalizacja życia ...*, pp. 37-49.

(33) J. MACHOWSKI, « Sport jako czynnik stosunków międzynarodowych », *Sprawy Międzynarodowe*, n° 2, 1972.

(34) J. CZECHOWSKA, « Świat w podróży », *Rzeczpospolita*, vol. IV, n° 3, 1989.

(35) J.M. KOLOSOV, *Massovaya informacya i miedjunarodnoye pravo*, Moscou, 1974; K. NORDENSTRENG et H.I. SCHILLER, *National Sovereignty and International Communication*, Norwood, 1979; K. KRZYSZTOFEK, *Komunikowanie międzynarodowe*, Varsovie, 1983; J.M. NOWAK et R. SMOLEN, « Komunikowanie międzynarodowe w dobie przebudowy stosunków Wschód-Zachód », *Sprawy Międzynarodowe*, n° 3, 1989, pp. 24-25 et 38; K. WENGER, « Euro-Fernsehen oder Euro-Flimmern », *Europa-Archiv*, F. 18, 1989.

(36) C.J. HAMELINK, *Cultural Atonomy in Global Communications*, New York, 1983; K.W. GREWLICH, « ITU – Telecommunications and Universality », *Aussenpolitik*, n° 4, 1989.

– La première concerne les *techniques de guerre*, et occasionne donc des menaces contre la paix internationale. Mais, simultanément, s'internationalisent aussi les programmes, mouvements et organisations tournées au contraire vers la recherche de cette paix (37).

– Ensuite, vient l'internationalisation du *terrorisme*, de la *piraterie* (que ce soit par des actes de violence, ou par les infractions à la propriété intellectuelle) et du *crime organisé*. Cette dynamique suscite elle aussi des mesures internationales (38).

– Le *commerce des drogues*, lui aussi, s'internationalise. Ici se trouvent posés le problème du trafic des narcotiques et celui des mesures prises au plan international, notamment dans le domaine sportif, contre ce fléau (39).

– Enfin, surgit la question de l'internationalisation des risques écologiques qui touchent plusieurs écosystèmes (la terre, l'hydrosphère et l'atmosphère). Ces risques stimulent la mise en place de régimes internationaux consacrés à la protection de l'environnement (40).

En somme, prendre conscience de toutes ces formes d'internationalisation permet aux dirigeants de mieux définir des politiques étrangères favorisant leurs formes positives, et préservant des périls qu'elles peuvent occasionner. Ce n'est qu'à cette condition que les États peuvent espérer conserver une conduite un tant soit peu rationnelle des relations internationales, et contrôler les processus souvent ambivalents qui rythment les phénomènes transnationaux (41). Enfin, il va de soi que toute analyse scientifique de la loi selon laquelle sont régis ces processus multiformes d'internationalisation exige une approche transdisciplinaire.

(37) J. JANNING, H.J. LEGRAND et H. ZANDER (dir.), *Friedensbewegungen. Entwicklung und Folgen in der Bundesrepublik Deutschland, Europa und den USA*, Cologne, 1987; *SIPRI Yearbook*, 1998, Oxford University Press, 1998, pp. 577-597.

(38) C. ALALA et E. GROFFER, *Terrorisme et Guérilla. La révolte armée devant les nations*, Ottawa, 1973; F.M. WATSON, *Political Terrorism : The Threat and Response*, Washington, 1976; O. DEMARIS, *L'Internationale terroriste*, Paris, 1978; S. BINDER, *Terrorismus. Herausforderung und Antwort*, Bonn, 1978; M.H. LIVINGSTON dir., *International Terrorism in Contemporary World*, Westport, 1978; L. FREEDMAN, C. HILL, A. ROBERTS et alii., *Terrorism and International Order*, Londres, 1986; T. CHLADEK, *Die westlichen Demokratien im Kampf gegen den internationalen Terrorismus. Eine Bilanz*, Europa – Archiv, F. 20, 1987.

(39) *Statistics on Narcotic Drugs for 1986 Furnished by Government in Accordance with the International Treaties*, U.N., New York, 1987; *Commission Narcotic Drugs. Economic and Social Council. Cumulativ Index*, 1980-1986, New York, 1989; W. SCHLAUBLE, *op. cit.*, p. 207.

(40) J. KUKULKA, *Internacjonalizacja zycia narodow i panstw*, ISM, Varsovie, 1991, pp. 52-64; D.A. KAY, E.B. SKOLNIKOFF (dir.), *World Eco-Crisis : International Organizations in Response*, Madison, 1972, pp. 7 et 183; A.C. TIMOSCHENKO, *Formirovanye i razvitye miedjunarodnogo prava okrudjajuschitchej sredy*, Moscou, 1986; N. BROWN, *Der Treibhauseffekt : Eine weltweite Herausforderung*, Europa-Archiv, F. 8, 1989, pp. 233-234 et 238; *UNEP. The State of the World. Environment*, 1989, Nairobi, pp. 31-37; « L'environnement. Protections nationales et enjeux internationaux », *Revue française d'Administration Publique*, n° 53, févr.-mars 1980; A. GORE, *Earth in the balance; Ecology and the Human Spirit*, New York, 1996.

(41) Robert O. KEOHANE et Joseph NYE (dir.), *Transnational Relations and World Politics*, Harvard University Press, 1972, pp. XI-XII; M. BRZOSKA, T. OHLSON, *Arms Transfers to the Third World, 1971-1985*, Oxford, Oxford University Press, 1987; J. KUKULKA, *Theoria...*, *op. cit.*, pp. 198-201.

L'INSTITUTIONNALISATION

Avant la seconde moitié du XX^e siècle, la discipline des relations internationale n'avait pas accordé beaucoup d'attention à l'institutionnalisation. Dans la vie politique internationale, a en effet longtemps prévalu une appréhension intuitive et pragmatique de cette notion, pour ce qui concernait les relations bilatérales et multilatérales. Mais le sens du terme (issu du latin *institutio*) s'est peu à peu élargi pour finalement concerner les relations entre les nations et les États (42). La philosophie, le droit, la sociologie et la théorie des organisations n'ont bien sûr pas eu la même conception de l'institutionnalisation. Par contraste, les *Relations internationales* et la *Science politique* ont toutes deux adopté la même définition, à savoir, « un processus par lequel se tissent des liens structurés entre les groupes sociaux » (43). La naissance, les attributs, l'essence et les fonctions des institutions internationales sont en tout point différents de ceux qui caractérisent les institutions internes aux États. La source de ces dernières gît dans la genèse même de l'État. La source des institutions internationales réside en revanche dans les relations entre États. Elles tendent à établir entre eux des liens structurels stables permettant leur communication, ainsi que l'examen collectif et la solution concertée des problèmes d'intérêt commun (44).

Quatre courants

Quatre courants d'institutionnalisation peuvent être distingués dans le champ des relations internationales.

- Le premier désigne les institutions, les normes et les procédures qui sont celles de la *diplomatie* (45). Dès la Renaissance se sont étendus et diversifiés les outils de cette dernière, et donc les débats consacrés aux relations entre États (46).
- Le deuxième courant est né en 1815. Il s'attache au *développement et à la propagation des organisations internationales*. Celles-ci ont manifesté une tendance à s'affranchir des seules méthodes de la diplomatie traditionnelle, et à favoriser la création de structures communes au niveau international (les agences et bureaux...) destinées à préserver l'ordre instauré et

(42) J. MARCH et J. OLSON, « The New Institutionalism. Organizational Factors in Political Life », *American Political Science Review*, vol. 79, 1984; Robert O. KEOHANE, « International Institutions. Two Approaches », in J. DERIAN (dir.), *International Theory. Critical Investigation*, Macmillan, Londres, 1995, pp. 279-307.

(43) René-Jean DUPUY, *Le droit international*, Paris, 1963, pp. 115, 117-118; S.N. EISENSTADT, « Institutionalisation and Change », *American Sociological Review*, n° 2, 1964; F. RYSZKA, *Nauka o polityce. Rozważania metodologiczne*, PWN, Varsovie, 1984, p. 162.

(44) M. LACHS, *La Reconnaissance et les problèmes de la coopération internationale dans les traités. Extrait de Mélanges*, Paris, Gilbert Gidel, 1967, pp. 411-421.

(45) R. GENET, *Traité de diplomatie et de droit diplomatique*, t. I-III, Paris, Pédone, 1931-1932.

(46) Marcel MERLE, *Sociologie des relations internationales, op. cit.*, pp. 281-283.

accepté par les Etats. Cette tendance est particulièrement visible dans les propositions d'élargissement des compétences de l'ONU.

- Le troisième courant d'institutionnalisation concerne les secteurs de la *politique*, de l'*économie* et de la *culture* dans la vie internationale. Le domaine politique s'institutionnalise sous la pression d'enjeux tels que la sécurité, la paix, les conflits et les alliances (47). L'économie le fait par l'affermissement des règles régissant les échanges (48). Quant aux relations culturelles, elles s'institutionnalisent pour stabiliser la protection des produits artistiques, littéraires, intellectuels et scientifiques (49).
- Enfin, le dernier courant ne se propage que depuis les années 1950. Il se manifeste sous la forme des *communautés internationales*. Il s'agit surtout de la communauté des Etats, intégrés dans un ensemble de liens économiques et juridiques (50).

On peut donc poser comme axiome que la structure institutionnelle des relations internationales est évolutive. Cette évolution dépend de l'environnement international, dont l'influence peut être positive, intégrante ou désintégrante. Ces institutions doivent en effet plus souvent subir les impacts de leur environnement qu'elles ne sont en mesure d'influer sur lui. Chaque changement dans l'ordre international entraîne un affaiblissement de sa structure, tant sur le plan de ses interprétations que sur le plan empirique, et sans que survienne nécessairement une modification des normes écrites en vigueur (51).

Trois fonctions

Les institutions internationales influent néanmoins sur l'environnement international par l'affermissement – ou l'affaiblissement – d'une structure donnée du système (52). Trois fonctions sont alors remplies par le processus d'institutionnalisation.

- La première est celle de *stabilisation* des aspects positifs liés à tout *statu quo* politique, territorial, économique ou culturel déjà existant.

(47) S. BIELEN, « Proces instytucjonalizacji międzynarodowych stosunków politycznych », in J. KUKULKA (dir.), *Zmiennosc i instytucjonalizacja stosunków międzynarodowych*, PWN, Varsovie, 1988, pp. 318-334; R. ZIEBA, *Instytucjonalizacja bezpieczeństwa europejskiego. Koncepcje-struktury-funkcjonowanie*, 2^e édition, Scholar, Varsovie, 1999.

(48) K. JAZWINSKI, « Proces instytucjonalizacji międzynarodowych stosunków politycznych », in J. KUKULKA (dir.), *Zmiennosc i instytucjonalizacja...*, op. cit., pp. 347-366.

(49) G. MICHALOWSKA, « Proces instytucjonalizacji międzynarodowych stosunków politycznych », in J. KUKULKA (dir.), *Zmiennosc i instytucjonalizacja...*, op. cit., pp. 335-346.

(50) J. KUKULKA, *Problemy kształtowania się wspólnot międzynarodowych, Stosunki Międzynarodowe*, t. 5, 1985, pp. 7-24; et « Wspolczesność i lokalność w procesie integracji europejskiej », in *Panstwo-demokracja-samorząd. Księga jubileuszowa na sześćdziesięciolecie Profesora Eugeniusza Zielińskiego*, Varsovie, Elipsa, pp. 399-414.

(51) Inis L. CLAUDE, *Power and International Relations*, New York, 1965, p. 282; Marcel MERLE, *Sociologie des relations internationales*, op. cit., p. 295.

(52) Oran R. YOUNG, « The United Nations and the International System », *International Organization*, n° 4, 1998; Stanley HOFFMANN, « INTERNATIONAL ORGANIZATION AND INTERNATIONAL SYSTEM », *International Organization*, n° 3, 1970.

- La deuxième fonction est celle de *légitimation* des situations nouvelles et des innovations touchant la vie internationale (53).
- La troisième est celle qui consiste à *intégrer* les Etats, les organisations internationales et leurs actions respectives autour de mêmes valeurs et des mêmes objectifs (54).

Là encore, les trois fonctions remplies par la « loi » de l'institutionnalisation sont liées entre elles. C'est la raison pour laquelle toute institution, ou système d'institutions, incapable de remplir la première de ces fonctions, c'est-à-dire de stabiliser les *statu quo*, sera dans l'impossibilité d'assumer les deux autres. Elle doit alors être transformée ou remplacée par d'autres institutions. L'étendue et l'intensité du processus d'institutionnalisation peuvent fluctuer, évoluer du stade de la genèse à la disparition pure et simple, en passant par la croissance puis par l'épuisement. Le plus important est que ce processus doit d'abord répondre à des aspects essentiels de la vie de la collectivité internationale, tant sur le plan des connaissances que pour la manière de se comporter. Il doit concerner ce qui est organisé et contrôlable par les parties intéressées, du point de vue des normes mais aussi de la pratique (55).

Les processus d'institutionnalisation à l'œuvre dans les relations internationales sont interdépendants. L'observation des relations bilatérales et multilatérales, régionales ou globales, de même que de tous les domaines de la vie internationale, suggère deux enseignements. Premièrement, chaque processus d'institutionnalisation augmente la capacité des petits Etats de tirer profit du principe de leur égalité souveraine avec les autres Etats. Il diminue parallèlement les risques que pourrait engendrer la contradiction de leurs intérêts. Deuxièmement, cette institutionnalisation protège l'ordre international contre les tentations de la puissance de certains acteurs insatisfaits d'un ordre qui bride leur intérêt national ou leurs ambitions dominatrices. Le développement des institutions non gouvernementales complète, enrichit et approfondit la coopération inter-gouvernementale institutionnalisée. Ces ONG adoucissent également les tensions et les contradictions régnant entre les Etats, contribuant ainsi à l'instauration d'un climat de confiance mutuelle (56).

La plus importante contradiction du monde contemporain, à savoir l'inégalité entre pays riches et pays pauvres, entraîne néanmoins des effets inverses de la part des processus d'institutionnalisation. Ainsi les riches encouragent-ils le processus de globalisation – avant tout économique, tan-

(53) Inis L. CLAUDE, « Collective Legitimization as a Political Function of the United Nations », *International Organization*, n° 3, 1966.

(54) Ernst B. HAAS, « International Integration. The European and Universal Process », *International Organization*, n° 4, 1961; *Les sociétés multinationales et le développement mondial*, U.N., New York, 1973.

(55) J. GILAS, *Systemy normatywne w stosunkach międzynarodowych*, Varsovie-Posnan-Turin, 1981, pp. 13-29; P.L. BERGER et T. LUCKMANN, *Spoleczne tworzenie rzeczywistosci*, Varsovie, 1983, pp. 108, 110-113, 120.

(56) Marcel MERLE, *Sociologie des relations internationales*, pp. 308-309 et 316-320.

dis que les pauvres revendiquent des solutions pour venir en aide aux pays sous-développés. Cette disparité rend l'institutionnalisation de la coopération économique internationale très délicate. La seule solution susceptible de résoudre ce problème sera-t-elle l'instauration d'une institution universelle dépassant le clivage nord-sud ? Toute institution de ce type a en tout cas pour vocation de contenir les tendances égoïstes et partiales des uns et des autres, et donc à l'inverse de favoriser la réalisation de buts communs à ces deux parties du monde.

LES INTERACTIONS INTERNATIONALES

Les sociétés internes projettent à l'extérieur leurs besoins et aspirations. Elles le font non par relations interindividuelles, mais par l'intermédiaire d'organisations, voire par l'entremise des organes de l'Etat. Elles sont ainsi conduites à réagir par rapport à l'environnement international, y compris par rapport au processus de régulation des relations internationales (57).

Toutes ces réactions internationales sont conscientes. Mais celles provenant des Etats dessinent l'un des axes principaux de la dynamique des relations internationales. Elles contribuent aussi à fournir une trame juridique et un climat politique, favorable ou hostile, à l'intention des autres acteurs internationaux. Au cours de la guerre froide, beaucoup de chercheurs se sont intéressés aux différentes formes d'interactions internationales, compte tenu de ce que les analyses de la politique mondiale de l'époque se concentraient sur les provocations et échanges qui avaient lieu entre les deux blocs (58). En temps normal, les acteurs interagissent par des moyens politico-militaires, mais aussi par des moyens économiques, culturels, technologiques, psychologiques et écologiques (59).

Nature des interactions

L'essence des réactions internationales se fonde sur la maximisation réelle des besoins, des intérêts et des objectifs respectifs que recherchent les acteurs dans leurs relations réciproques. Cette maximisation dépend surtout du nombre et de la hiérarchie de ces buts, et des moyens adoptés pour les atteindre, ainsi que des motivations et de la rationalité qui caractérisent ces moyens. Il va de soi que les réactions des Etats les uns vis-à-vis des autres

(57) Jozef KUKULKA, *Polityka zagraniczna jako element procesu oddziaływania międzynarodowych, Stosunki Międzynarodowe*, t. 4, 1985, pp. 7-10.

(58) Arnold WOLFERS, « The Actors in the International Politics », in W.T.R. FOX (dir.), *Theoretical Aspects of International Relations*, Notre-Dame, 1959, chp. 6 ; Richard ROSECRANCE, *Action and Reaction in World Politics* (précité) ; C.F. ALGER, « Interaction in a Committee of the United Nations General Assembly », in David J. SINGER (dir.), *Quantitative International Politics*, New York, 1968, pp. 51-84.

(59) Marcel MERLE, *Sociologie des relations internationales*, pp. 250-264 ; Kalevi J. HOLSTI, « Retreat from Utopia. International Relations Theory, 1945-1970 », *Canadian Journal of Political Science*, vol. V, 1971, pp. 165-177 ; Ch. ZORGBIBE, *Les Relations internationales*, Paris, PUF, 1975, pp. 58-59.

facilitent ou bien aggravent celles survenant entre les autres catégories d'acteurs, et inversement. En effet, leurs conduites conscientes ont des conséquences positives ou négatives sur eux, puisqu'elles maximisent ou diminuent les attentes et les avantages de ces derniers. Les besoins des acteurs internationaux, ainsi que leur sensibilité à l'égard de la puissance extérieure, sont très variables. C'est pourquoi leurs actions en faveur de ces attentes et de ces avantages sont, elles aussi, très diverses (60). C'est la politique étrangère qui dévoile l'orientation de l'action extérieure des États, et l'adaptation de cette dernière aux buts définis en amont (61).

La notion d'« activité » est centrale dans les sciences humaines. Elle l'est aussi dans celle des relations internationales, et particulièrement pour ce qui concerne la « loi » des interactions internationales (62). Les activités des acteurs sont orientées en fonction de leurs aspirations et des objectifs qui sont les leurs, et qui se transforment en intérêts opérationnels. Le premier de ces buts est l'impératif de survie, c'est pourquoi il fait intervenir aussi bien des questions de sécurité que de développement et d'identité. Certains symboles et certaines demandes concernant l'avenir sont autant de signaux concernant l'orientation qui sera prise dans ce domaine (63). La « loi » régissant les réactions, dans le domaine des relations internationales, s'articule sur les bases de la participation, de la concurrence ou du combat qui lient les intérêts et objectifs définis par les autres acteurs. De façon générale, les acteurs, afin de maximiser leurs gains, mobilisent leur histoire spécifique, leurs mythes, leurs préjugés, et des stéréotypes pour agir sur les consciences à l'étranger et, de la sorte, y renforcer leur image et leur perception (64). Dans une perspective réaliste, il est souhaitable que les acteurs se mobilisent pour stabiliser les relations internationales sur la base d'une satisfaction mutuelle de leurs besoins et de leurs intérêts. Dans un contexte de concorde et de communauté d'intérêts, chacun peut assumer de façon croissante des rôles d'appartenance, de connivence, de liaison ou de compétition (65).

(60) Hedley BULL, « Society and Anarchy in International Relations », in H. BUTTERFIELD et Martin WIGHT (dir.), *Diplomatic Investigations*, pp. 35-37.

(61) Jozef KUKULKA, *Polityka zagraniczna...*, op. cit., pp. 7-11.

(62) E.G. JUDIN, *Sistemnyj podchod i princip dieyatelnosti*, Moscou, 1978, pp. 272-273; M. NOWAKOWSKA, *Teoria dziania*, Varsovie, 1979, p. 296.

(63) P.-H. CHOMBART DE LAUWE, *Pour une sociologie des aspirations*, Paris, 1971, pp. 15-21 et 47.

(64) Jozef KUKULKA, *Problemy teorii stosunkow miedzynarodowych*, PWN, Varsovie, 1978, p. 261; J. BARREA, *Théories...*, op. cit., pp. 26-31.

(65) Talcott PARSONS et E.A. SHILS, *Toward a General Theory of Action*, Cambridge, 1954, pp. 55-56; V. VAN DYKE, *International Politics*, New York, 1957, pp. 154-167; Arnold WOLFERS, *Discord and Collaboration. Essays in International Politics*, Baltimore, 1962, chp. 5; J. FRANKEL, *National Interest*, Londres, Macmillan, 1970; H. LENKIEWICZ, « O pojeciu dziania », *Zeszyty Naukowe U. Nauki Humanistyczno-Spoeczne*, seria I, 1970, p. 72; Kalevi J. HOLSTI, *International Politics A Framework for Analysis*, Englewood Cliffs, 1972, pp. 136-150; E.G. JUDIN, *Sistemnyj podchod...*, op. cit., pp. 273 et 279.

Formes, méthodes, produits

Les formes possibles des interactions internationales et leurs méthodes dépendent de trois paramètres : la situation empirique du moment, la connaissance et la perception de la réalité, et la volonté d'agir sur cette réalité de façon « réaliste ». La méthode choisie sera donc fonction de la *perception* plus ou moins adéquate de l'environnement international qu'aura chaque acteur, et donc de ses capacités d'analyse et de son discernement (66). L'*orientation* de ces réactions, elle, dépendra d'abord de la stratégie générale adoptée par les Etats, de leurs composantes et de leurs tactiques – en matière d'économie, de défense, de commerce, de technologie, de persuasion, etc. Ces deux niveaux mettent en relation les buts objectivement définis avec les valeurs et les coûts que les dirigeants – ou les organisations internationales – seront prêts à assumer dans le cadre de leur action. La polystratégie tente d'atteindre plusieurs objectifs stratégiques distincts, mais elle doit, par ce fait même, anticiper les situations réelles ou fictives à venir. De ce fait, elle doit non seulement anticiper des situations réelles, mais aussi formuler des options hypothétiques, dès lors qu'elles sont vraisemblables (67).

La sphère et l'intensité des interactions entre les acteurs internationaux dépendent du choix qu'ils font en matière de méthode pour agir – l'emploi de la force, une pression indirecte, ou la persuasion. Ce choix sera lui-même fonction de la stratégie retenue : y a-t-il plusieurs adversaires ou pas, un ou plusieurs concurrents, un ou plusieurs partenaires ? En plus de la question de l'option entre ces trois méthodes, on doit considérer le fait que les acteurs interagissent par l'intermédiaire de structures de coopération dans lesquelles ils ont pu s'insérer et dans le cadre duquel ils mettent en œuvre la stratégie choisie.

Les résultats des interactions internationales sont liés aux effets des actions extérieures menées par les acteurs internationaux. Ils peuvent être positifs, négatifs ou neutres. Leur efficacité peut être mesurée par la comparaison du résultat atteint avec le but recherché. En réalité cependant, l'enjeu le plus important de ces interactions internationales demeure la consoli-

(66) W.D. COPLIN et C.W. KEGLEY Jr. (dir.), *Analysing International Relations. Multimethod Introduction*, New York, 1975, pp. 137-138; J. KUKULKA, *Polityka zagraniczna...*, op. cit., p. 13; et « Środowisko międzynarodowe państwa », in R. KUZNIAR (dir.), *Krajobraz po transformacji*, Varsovie, Elipsa, 1992, pp. 17-20.

(67) A. BEAUFRE, « Evolution de la stratégie », *Stratégie*, n° 31, 1970, pp. 5-25; J.-P. CHARNAY, *Essai général de stratégie*, Paris, Champ Libre, 1973, p. 55; J. KUKULKA, *Problemy teorii...*, op. cit., pp. 123-128; C.H. ACUNA, « Racionalidad Política versus Racionalidad Económica ? », *Revista de Ciencia Política*, n° 1, 1997, pp. 31-55; R. KLESZCZ, *O racjonalności. Studium epistemologiczno-metodologiczne*, Wyd., 1998, pp. 44-103.

dation de l'identité de chaque acteur concerné et la préservation de toute situation qu'ils estiment favorable (68).

Il faut souligner à cet égard que la définition des intérêts de chacun des acteurs provient avant tout de leur confrontation réciproque et de leur disparité. Cette confrontation s'achève dès lors que dominant leurs ressemblances. Il est très rare en effet que ces intérêts particuliers soient définis sans rapport avec l'extérieur. Mais le plus souvent, prend le dessus la conscience d'appartenance à la « communauté », l'interdépendance ou des effets de loyauté réciproque. C'est cette prise de conscience qui pousse les Etats, les organisations ou les institutions internationales à identifier leurs intérêts (69) sur un mode rationnel et collectif. Cette tâche est néanmoins plus aisément remplie par les Etats développés que par les autres (70).

La « loi » d'interaction crée donc sur différentes formes de dynamiques des relations internationales. En même temps, les interactions décident de leurs changements et de leur stabilité. La dynamique qu'elles génèrent peut être contrôlée lorsque sont prépondérantes des relations stables, bien orientées et sans asymétrie significative. En toute hypothèse, les Etats sont à la fois créateurs et contrôleurs de ces phénomènes, et gardiens de leur rationalité (71).

L'INTERDÉPENDANCE

Tous les phénomènes et processus internationaux sont interdépendants, mais à des degrés variables (72). L'égalité juridique entre tous les Etats n'empêche pas que ces derniers demeurent dépendants de facteurs géopolitiques, économiques, ethniques, stratégiques et diplomatiques. L'interdépendance au sein des organisations et des institutions internationales se manifeste au travers des débats, des votes, et des décisions qui concourent à un partage équilibré des intérêts et des avantages dans l'environnement inter-

(68) G.H.V. Wright, *Norm and Action*, Londres, 1963, p. 39; J. KUKULKA, *Polityka zagraniczna...*, *op. cit.*, p. 17; puis « Pojmowanie i istota tożsamości narodowej pod koniec XX wieku », in S. BIELEN et W. GORALSKI (dir.), *Nowa tożsamość Niemiec i Rosji w stosunkach międzynarodowych*, Scholar, Varsovie, 1999, pp. 14-15; J. RUTHERFORD (dir.), *Identity. Community, Culture, Difference*, Londres, Lawrence et Wishart, 1990; Y. LAPID et Fredrich KRATOCHWIL (dir.), *The Return of Culture and Identity in International Relations Theory*, Boulder et Londres, Lynne Rienner Publishers, 1996; K. WOODWARD (dir.), *Identity and Difference*, Londres, Sage, 1997; S. DELFINO, *Desigualdad y diferencia. Retóricas de identidad en la crítica de la cultura*, Doxa, Vérone, 1998, pp. 28-44.

(69) Richard ROSECRANCE, *Action and Reaction...*, *op. cit.*, pp. 279-293; Michael HAAS, « International Subsystems. Stability and Polarity », *American Political Science Review*, mars 1970, pp. 98-123; J. KUKULKA, *Problemy...*, *op. cit.*, p. 278.

(70) Immanuel WALLERSTEIN, « C'était quoi le tiers-monde ? », *Le Monde Diplomatique*, août 2000, pp. 18-19.

(71) O. LANGE, *Calosc i rozwój w swietle cybernetyki*, PWN, Varsovie, 1962, p. 80; G. RIBEILL, *Tensions et mutations sociales*, Paris, 1974, pp. 94-95; Z. CACKOWSKI, *Czowiek jako podmiot dziania praktycznego i poznawczego*, Varsovie, 1979, pp. 34-35; J. KUKULKA, *Polityka zagraniczna...*, *op. cit.*, p. 24.

(72) Richard ROSECRANCE et Arthur STEIN, « Interdependence. Myth or Reality ? », *World Politics*, n° 26, 1973-74, pp. 1-27; J. KUKULKA, *Międzynarodowe stosunki polityczne*, *op. cit.*, pp. 79-92.

national (73). Quant aux organisations internationales, elles deviennent elles-mêmes interdépendantes sur le plan de leurs fonctions et de leurs services spécialisés, surtout lorsqu'elles sont asymétriques les unes par rapport aux autres.

La notion d'interdépendance met l'accent sur le caractère « mutuel » des intérêts des acteurs internationaux. Ce caractère est manifeste chaque fois que le changement de position de l'un d'eux, que ce soit au plan géopolitique, économique ou hiérarchique, affecte celle des autres (74). L'interdépendance est accrue entre les acteurs qui disposent de capacités contrastées en matière de défense, de développement ou de prestige. Elle décroît en revanche entre ceux qui en possèdent des capacités comparables (75).

Les conséquences de l'interdépendance sont positives ou négatives. Positives, elles ne génèrent pas de conflits et contribuent à la coopération internationale. C'est pourquoi la rupture des liens d'interdépendance est alors dommageable pour les parties intéressées. C'est exactement le contraire dans le second cas. L'échelle de mesure de la symétrie ou de l'asymétrie qui caractérise les liens d'interdépendance entre les acteurs, comme entre les phénomènes et les processus internationaux, est élaborée en fonction des capacités accumulées par chacun d'eux au fil de leurs interactions réciproques. Quand il y a asymétrie, ou interdépendance négative, les acteurs se trouvent exposés à des pressions de toutes sortes et à des sanctions économiques de la part de l'extérieur. A l'inverse, quand il y a symétrie, ou interdépendance positive, ces mêmes acteurs s'entendent pour imposer aux États « tiers » ces mêmes pressions et sanctions (76).

Depuis les années cinquante, on assiste à de plus en plus d'efforts de coordination entre les États, les organisations et les institutions internationales. Tous ces acteurs s'efforcent de s'inscrire dans les mêmes standards de fonctionnement. Ils tissent en outre entre eux des liens d'interdépendance directs et indirects, durables et temporaires, équilibrés et non équilibrés, étroits et distendus, puis coopératifs et communautaires (77). Depuis le dernier quart du XX^e siècle, cette interdépendance est de plus en plus liée aux

(73) Marcel MERLE, *Sociologie des relations internationales*, op. cit., p. 284; P. REUTER et J. COMBACAU, *Institutions et relations internationales*, Paris, PUF, 1980, pp. 325 et 376; D. HAMON et I. Serge KELLER, *Fondements et étapes de la construction européenne*, Paris, PUF, 1997, pp. 48-50.

(74) R.C. COOPER, *The Economics of Interdependence*, New York, 1968, p. 59; Oran R. YOUNG, « Interdependence in World Politics », *International Journal*, vol. 24, 1969, p. 726; Kenneth WALTZ, « The Myth of Interdependence », in Charles KINDLEBERGER (dir.), *The International Corporation*, Cambridge, Cambridge University Press, 1970, pp. 205-207; Richard ROSECRANCE et Arthur B. STEIN, op. cit., p. 2; M. STEWART, *The Age of Interdependence: Economic Policy in a Shrinking World*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984, pp. 117-118.

(75) B. KOHLER-KOCH (dir.), *Regime in den internationalen Beziehungen*, Baden-Baden, 1989, pp. 115-119.

(76) J. KUKULKA, « Procesy internacjonalizacji i wzopaleznosci w stosunkach miedzynarodowych », in E. HALIZAK et R. KUZNIAR (dir.), *Stosunki miedzynarodowe: geneza, struktura i funkcjonowanie*, Wyd. UW, 1996, p. 115.

(77) J.-Ph. BARDE, « L'environnement, facteur d'interdépendance », *Cahier Français*, n° 263, 1993, pp. 45 et 53; J. KUKULKA, *Problemy ksztatowania sie...*, op. cit., pp. 7-24; et *Procesy internacjonalizacji...*, op. cit., pp. 116-118; et *Teoria stosunkow...*, op. cit., pp. 239-242.

processus de mondialisation et de globalisation. Ces derniers concernent aussi bien l'information que la technologie, les banques, la production ou la protection de l'environnement. Ce sont en tout cas les domaines les plus touchés par ces deux processus qui révèlent les plus hauts degrés d'asymétrie dans l'interdépendance qui règne entre les nations ou les Etats (78).

Une meilleure connaissance des règles de fonctionnement de la vie internationale tend à faciliter une interdépendance plus symétrique entre les acteurs qui y évoluent. Cela favorise également une meilleure prévention ou, au moins, une meilleure limitation des effets négatifs que l'interdépendance peut occasionner, en même temps qu'une plus prompte réalisation de ses impacts positifs. L'identification convenable des dimensions multiples de l'interdépendance dans les relations internationales revêt enfin une importance essentielle pour ce qui concerne les options de politique étrangères privilégiées par chaque Etat, dès lors qu'il est désireux de faciliter et de préserver la meilleure symétrie possible avec les autres acteurs du système international.

(78) M. VILLANI, « Gobierno y Política en la Era de lo Global », *Revista Argentina de Ciencia Política*, n° 1, nov. 1997, pp. 119-124; S. PICCIOTTO, *Las formas políticas y económicas de la nueva fase de internalización del capital*, Doxa, Verone, 1998, pp. 89-90; A. MATTELART, *Histoire de l'utopie planétaire. De la cité prophétique à la société globale*, Paris, La Découverte, 1999; J.E. SCHREMPF, « Globalisierung als Chance. Zukunftsentwürfe aus der Sicht der Wirtschaft », *Internationale Politik*, dec. 1999, pp. 10-18; C. René DOMINIQUE, *Unfettered Globalization. A New Economic Orthodoxy*, Londres, Europsan, 1999; Rapport Sekretarza Generalnego ONZ, UN Information Centre, Varsovie, 2000, pp. 5-12.